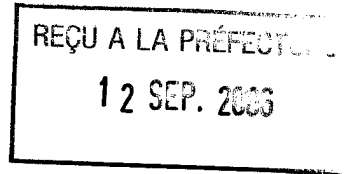


N° CP 3^e 126-06
Séance du 8 SEP. 2006



Routes Départementales

Programmes routiers

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation aux programmes A011, A031, A032, A034, A035, A041, A051, A052 et A053 des montants d'autorisations de programmes suivants :
- au titre de l'année 1999 :
 - programme A011 – Construction neuves et travaux sur RD : un montant de 15 017.88 €,
 - au titre de l'année 2000 :
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 453 632.05 €
 - au titre de l'exercice 2005
 - programme A032 – Calibrage : un montant de 74 248 €
 - au titre de l'exercice 2006
 - programme A011 -- plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle.
 - programme A031 – Travaux de renforcement sur RD : un montant de 900 000 €
 - programme A032 – Calibrage : un montant de 651 333 €

- programme A034 – Construction et rénovation d’ouvrage d’art : un montant de 250 000 €
- programme A035 – Ouvrages vétustes : un montant de 178 000 €
- programme A041 – Opération de sécurité : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle
- programme A051 – Signalisation verticale : un montant de 60 000 €
- programme A052 – Signalisation horizontale : un montant de 420 000 €
- programme A053 – Dispositif de retenue : un montant de 100 000 €

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **1.2. SEP. 2006**
 Publication **1.5. SEP. 2006**
 Pour le Président du Conseil Général
 délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE
 12 SEP. 2006